Groupement de commande voirie de la Communauté de Communes Sud Sarthe Programme 2023-2025

Monsieur le Maire rappelle que le marché de voirie actuel prend fin au 31-12-2022 et qu'il y a lieu de mettre en place un nouveau groupement de commande.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de :

- Adhérer au groupement de commande programme 2023 2025
- Approuve le projet de convention constituant ce groupement de commande.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.
- Désigne la Communauté de Communes Sud Sarthe représentée par Monsieur François Boussard président, en qualité de coordinateur du groupement de commande.
- Désigne Mr Alain Runget comme membre titulaire et Mr Michel Tessier membre suppléant de la commission du groupement e commande.
 - Décide de fixer les montants de travaux à réaliser comme suit :

Montant minimum: 30000 euros HT

Montant Maximum: 3 fois le minimum soit 90000 euros HT

- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'application de cette délibération.

Décision modificative N° 1 du budget général

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu' une décision modificative doit être prise pour ajuster les crédits au chapitre N° 20. Les frais d'étude pour le projet de réaménagement de la mairie ont été payés sur le compte 2051 du budget général dont la provision est insuffisante.

Il y a donc lieu de procéder à l'écriture suivante :

- Chapitre 20 article 2051 : Recettes + 2000 euros
- Chapitre 21 article 21318 : Dépenses 2000 euros

Avec ces modification, le chapitre 20 s' élève à 6000 euros et le chapitre 21 s' élève à 265800 euros.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve la décision modificative N° 1 du budget général 2022 de la commune.

<u>Pacte financier et fiscal du bloc communal 2022 – 2025 coordonné par la</u> Communauté de Communes Sud Sarthe

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Sarthe réuni le 15 septembre 2022 a pris acte du contenu et des orientations du pacte financier et fiscal du bloc communal 2022 – 2025.

Il répond aux objectifs suivants :

- La solidarité entre les collectivités et le territoire.
- L' optimisation des ressources et des charges
- Le dialogue entre les acteurs.

Un calendrier a été proposé sur la période 2022 – 2025 pour la mise en œuvre de ces actions: chaque Conseil Municipal aura la liberté de se positionner sur le niveau d'engagement de la collectivité sachant que le nombre de collectivités volontaires conditionnera le volume des ressources financières et fiscales libérées.

Après délibération, le Conseil Municipal a pris acte du contenu et des orientations du pacte financier et fiscal du bloc communal 2022 – 2025 tel qu'énoncé.

<u>Institution du reversement obligatoire de la part communale de taxe d'aménagement</u>

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les nouvelles dispositions qui demandent aux communes de reverser aux Communautés de Communes dont elles sont membres tout ou partie du produit de la taxe d'aménagement à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide d'instituer un reversement de la taxe d'aménagement selon les modalités suivantes :

- A hauteur de 10 % du produit de la taxe d'aménagement.
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services de la préfecture et la Communauté de Communes Sud Sarthe.

Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour le lotissement de la Druinée au titre de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) ou DSIL (Dotation de soutien à l'investissement)

Dans le cadre de la DETR ou de la DSIL pour l'année 2023, le projet susceptible d'être éligible est le lotissement de la Druinée.

Après délibération le Conseil Municipal adopte le projet et décide de solliciter le concours de l'état pour ce projet avec le financement suivant :

- Maître d' ouvrage : 201013,06 euros HT
- DETR ou DSIL : 201013,05 euros HT
Total : 402026,11 euros HT

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer une demande pour l'année 2023.

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la taxe des Ordures ménagères est incluse dans la taxe foncière.

Celle ci doit donc être remboursée par les locataires à leurs propriétaires.

Mr Gourdin désiré: 52,12 euros
Mme Gilon Anne-Marie: 140,00 euros
Mr Compain Corentin: 155,00 euros
Mr Hautreux Thomas: 147,58 euros
SARL Le Petit St Jean: 430,00 euros

Après délibération, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à émettre les titres qui seront comptabilisés au budget de la commune au compte 7331.

Demande de subvention de l'association des Sentiers de la Motte pour l'animation de la fête de la Saint Jean

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association des Sentiers de la Motte sollicite une subvention de 400 euros pour les frais de l'animation de la fête de la Saint Jean. Après avoir pris connaissance du détail de ces frais, le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention exeptionnelle de 400 euros à l'association des Sentiers de le Motte.

<u>Demande de subvention pour la classe de découverte de l'école de Saint Jean de la Motte</u>

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Madame la directrice de l'école pour une participation financière de la commune aux classes de découverte pour l'année scolaire 2022 /2023.

Après présentation du budget prévisionnel, il propose d'attribuer la somme de 5367 euros pour l'équilibre de celui-ci.

Le Conseil Municipal après délibération décide de valider cette proposition pour une subvention de 5367 euros qui sera versée à l'Amicale de l'école de Saint Jean de la Motte.

<u>Demande de subvention pour le voyage scolaire du collège Pierre Belon de Cérans Foulletourte</u>

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Madame Vaudelle professeur au collège de Cérans-Foulletourte pour une participation financière de la commune au voyage scolaire pour l'année 2022 /2023 pour 2 élèves domiciliés à Saint Jean de la Motte.

Après délibération, Le Conseil Municipal refuse cette demande.

Plantations nouveaux parterres

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'acquérir des plantes pour fleurir les écluses rue de la Flèche et rue des Landes, et les parterres devant l'atelier municipal et le parking de l'école.

Les devis suivants ont été établis :

Massifs rue des Landes, atelier municipal et parking de l'école

- Devis Ets Renou du Lude pour un montant de 954,68 euros HT soit 1145,62 euros TTC (sans piquets ni attaches)
- Ets Sinfolia Végétal Service de St Barthélémy d'Anjou pour un montant de 1357,47 euros HT soit 1508,22 euros TTC (sans piquets ni attaches)
- Ets Hydro Jardin de St Jean de la Motte pour un montant de 1374,84 euros HT soit 1515,12 euros TTC (avec piquets et attaches)

Massif écluse rue de la flèche

- Devis de la Pépinière de l' Ecotais de Neuilly Pont Pierre pour un montant de 219,72 euros HT soit 241,69 euros TTC

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Après délibération, le Conseil Municipal valide les devis suivants :

- Devis Hydro Jardin de 1374,84 euros HT soit 1515,12 euros TTC
- Devis de la Pépinière de l' Ecotais pour un montant de 219,72 euros HT soit 241,69 euros TTC

Projet d'une crèche à l'église

Monsieur Rouziés présente au Conseil Municipal le projet d'une crèche à l'église ainsi que des devis pour l'achat de sujets :

- Devis Holyart pour une crèche de 12 pièces (personnages de 52 cm) pour un montant de 549 euros TTC (frais de transport en sus)
- Devis Holyart pour 3 personnages de 80 cm pour un montant de 670 euros TTC (frais de transport en sus)
- Devis Bélart SA pour une crèche de 5 pièces (personnages de 45 cm) pour un montant de 1099 euros TTC (frais de transport en sus)
- Devis Eminza pour 3 personnages de 148 et 52 cm avec cadre en bois pour un montant de 999,99 euros TTC (frais de transport en sus)

Après délibération, le Conseil municipal valide le devis des Ets Holyart de 670 euros TTC.

Monsieur Rouziès précise que les frais de transport seront de 14,90 euros

Monsieur Foucher se propose pour l'installation de la crèche et la décoration.

Projet d'exposition mottes castrales

Monsieur Rouziès présente au Conseil Municipal un projet d'exposition de pannaux d'informations sur les mottes castrales.

Monsieur le Maire explique qu'un travail doit être fait avec le PETR pour avoir un soutien technique et financier dans la construction du projet. Il propose de rencontrer Madame Estadieu du Pays Vallée du Loir le mercredi 7 décembre. Monsieur Coubard demande à participer au projet.

Ordre du jour complémentaire

<u>Proposition d'écriture de la compétence santé de la Communauté de Communes</u> Sud Sarthe

Lors de la dernière commission santé le mercredi 19 octobre, les membres de la commission doivent rendre un avis sur la révision des statuts de la Communauté de Communes en matière de compétence santé.

Après discussion, les élus proposent de faire les remarques suivantes à la commission santé de la Communauté de Communes Sud Sarthe.

- Etat des lieux
- 1/ Rencontrer les différents corps de métiers, voir les attentes et leurs idées pour attirer les remplaçants (exemple médecins salariés type La Ferté Bernard)
- 2/ Se renseigner auprès des localités semblables ayant réussi à attirer des professionnels.
- 3/ Optimiser les établissements déjà existants : voir les améliorations et visualiser les zones en déficit.
- 4/ Rechercher des infirmières avancées.
- 5/ Décharger les professionnels des charges administratives (assistantes médicales avec un financement au-delà des 2 à 3 ans prévus par l'état).
 - Pôle administratif pluridisciplinaire
- 1/ Médecins

Promouvoir auprès des futurs diplômés

Possibilité de financement des études / installations sur la zone pendant plusieurs années (trouver le financement).

2/ Dentistes, infirmières, kinésithérapeutes

Favoriser les infirmières avancées

Trouver le financement.

- Dans l'urgence

Centres de santé tenus par des médecins retraités ou débutants du même type que celui de Mans (se renseigner sur sa mise en place).

Organiser le transport pour les personnes (minibus)

Aménagement du parking de l'école : continuité de la clôture

Afin de permettre la continuité de la clôture entre le parking et le terrain de l'atelier municipal, il y a lieu d'acheter les mêmes panneaux que ceux déjà installés.

Monsieur le Maire a fait établir le devis suivant :

- Sté A2E Matériaux de Mulsanne pour un montant de 1587,07 euros HT soit 1904,48 euros TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le devis.